

**Rapport N° 304**  
**sur le postulat N° 260.01 Michel Losey/Charly**  
**Haenni (mise en place d'un contrat nature entre**  
**les propriétaires de chalets sis sur la rive sud du**  
**lac de Neuchâtel et les collectivités publiques)<sup>1</sup>**

**Haenni Charly** (*PLR/FDP, BR*). Je ne sais pas si l'expression «véritable serpent de lac» existe, toujours est-il qu'elle pourrait très bien s'appliquer au dossier de ces 226 résidences secondaires situées sur les terrains de la rive sud du lac de Neuchâtel, 63 dans le canton de Vaud et 163 sur Fribourg, et dont les terrains sont propriété de l'Etat.

Le rapport à notre postulat, largement accepté dans cette enceinte, faut-il le répéter, débouche sur une ordonnance qui inscrit le contrat-nature tel que nous l'avions proposé. Ce contrat stipulera que les propriétaires auront l'obligation de se mettre en conformité avec les règlements en vigueur et de signer le contrat bien sûr, sans quoi le chalet devra être démoli. Les propriétaires ne pourront pas agrandir leur bâtisse mais uniquement la rénover. Malgré ces conditions draconniennes, force est de constater que nous sommes soumis au diktat, notamment des autorités vaudoises, ou plus précisément de son Service de l'environnement, et des organisation de protection de la nature. En effet, les deux cantons ne partagent pas la même vision sur cette question. Clairement, le canton de Vaud et les milieux de protection de la nature souhaitent à court et moyen terme la disparition pure et simple des chalets alors que notre démarche visait à pérenniser ces habitations dans le respect du cadre naturel, ce que nous n'avons malheureusement pas obtenu. Pourquoi parler de diktat? Les propriétaires seront contraints, dans le cadre du contrat-nature, de ne céder les chalets qu'aux descendants en ligne directe. C'est un système discriminant et discrétionnaire, mais c'est surtout un moyen perfide pour faire disparaître une bonne partie des chalets sur le long terme.

Les organisations de protection de la nature vous ont transmis leur point de vue. Elles ont des arguments à faire valoir. Nous avons quant à nous une approche sensiblement différente mais toujours respectueuse de la nature. La différence essentielle, c'est que nous tolérons la présence humaine dans ce paradis pour les animaux, les oiseaux, les insectes et les fleurs. Comment expliquer que ces cinquante dernières années, le nombre d'oiseaux a décuplé sur la rive sud avec l'apparition de nouvelles espèces et ce malgré la présence humaine? Cette présence a par ailleurs permis de prévoir l'érosion. Quand on prétend que l'Etat dépasse la marge de manœuvre que lui laisse la législation, c'est faux! L'Etat utilise une voie pragmatique, qui privilégie le dialogue et la concertation. Les organisations de protection de la nature qualifient la solution retenue comme quelque chose de coûteux, bureaucratique et policier. C'est un comble venant de telles organisations, elles qui ont souhaité sans cesse des mesures policières à l'intérieur des rives, elles qui seront les principales bénéficiaires des émoluments du contrat-

nature, puisqu'elles serviront à l'amélioration et à la surveillance du milieu naturel.

Quant à la pérennisation, elle n'est pas acquise, puisque le contrat-nature se renouvellera tous les cinq ans à condition que les engagements soient respectés. Et dans vingt-cinq ans, l'Etat pourra tout remettre en question!

En conclusion, j'aimerais répéter une nouvelle fois que les chalets en question ne sont pas une atteinte à l'environnement. J'en veux pour preuve la belle cohabitation du monde animal et végétal et de l'homo sapiens. De surcroît, l'emprise des chalets représente 0,5% du territoire de la Grande Carrière.

C'est avec ces remarques que nous prenons acte du rapport, non sans espérer pouvoir, avec du bon sens, faire corriger l'article 8 de l'ordonnance relative à l'établissement d'un contrat-nature. Mais ceci sera un nouveau combat, un de plus dans ce véritable «serpent de lac»!

**Ducotterd Christian** (*PDC/CVP, SC*). Les cabanons situés sur la rive du lac de Neuchâtel ont été construits sur la base d'autorisations à bien plaire, révocables dans un délai de six mois. De la simple cabane de plage on est passé aux chalets en rondins, qui ont été consolidés et agrandis.

En 1983, par arrêté, il a été décidé de ne pas renouveler les baux et de maintenir la suppression de toute résidence secondaire à l'issue des autorisations en vigueur. Les propriétaires de chalet ne sont pas propriétaires du terrain et n'ont pas de droit de superficie mais sont là à bien plaire. Le plan-directeur prévoit la suppression de ces chalets. Toutes les interventions parlementaires n'ont pas permis de remettre en cause ce principe jusqu'à aujourd'hui. Ce serait la première fois que l'on ferait un pas en arrière dans ce dossier avec comme argument un contrat-nature qui n'en est pas un.

Nous pouvons remarquer que les compensations directes pour la nature devraient en principe déjà être réalisées sans ce contrat selon la législation en vigueur. Chaque bâtiment devrait déjà être raccordé aux eaux usées. Chaque propriétaire de parcelle doit lutter contre l'érosion des berges. Les chiens doivent déjà être sous contrôle, particulièrement dans les forêts et les zones naturelles. Ces propositions permettent uniquement de faire passer la pilule plus facilement et elles n'ont un rapport avec la nature que sous la forme rédactionnelle.

Le groupe démocrate-chrétien veut donner une place particulière à l'environnement, il se préoccupe de l'écologie et tient à réagir lorsque certaines propositions sont préjudiciables à un site comme les zones naturelles des rives du lac de Neuchâtel. Dans certaines zones constructibles, certaines décisions sont prises à l'encontre des critères écologiques et ceci pour des raisons d'importance économique et de développement. Cette fois, nous parlons de zone naturelle et les critères écologiques doivent passer avant les critères économiques.

Le rapport du Conseil d'Etat éclaircit bien des points que nous ne connaissions pas lors de l'acceptation du postulat déposé en 2001. Le nombre de chalets est bien déterminé selon les différentes zones. L'impact qu'ont ces constructions sur la nature s'avère bien différent

<sup>1</sup> Texte du rapport pp. 206 ss.

selon ces zones. Si une solution doit être trouvée pour les constructions situées en zone d'aménagement public et en zone d'habitation, il n'en est pas de même pour les chalets situés en zone naturelle. Ceux-ci sont construits dans un milieu qui peut être qualifié de joyau naturel et qui n'est égalé nulle part ailleurs en Suisse. La présence humaine, formée de certains privilégiés ne venant certainement pas de notre région – comme l'avait relevé le député Louis Duc en 2002) – s'avère néfaste pour cet écosystème. Certains animaux très rares sont très sensibles au bruit et ne se multiplient plus dans certaines conditions. Il est nécessaire d'établir une liste des atteintes et des apports faits par ces résidences, demandait le postulant Michel Losey. La réponse à cette question aurait permis de déterminer si la proposition était judicieuse ou non et c'est certainement dans ce sens qu'une partie des députés ont accepté ce postulat. Ceci manque dans ce rapport.

Alors que nous tenons compte de chaque centimètre lors de nouvelles constructions, alors que nous imposons des exigences très contraignantes à l'agriculture, où l'impact est insignifiant en comparaison de l'endroit qui nous préoccupe, le projet proposé régularise le statut de certaines constructions qui ne correspondent plus du tout à la vision actuelle que nous avons à l'égard de notre environnement. Nous devons tenir compte du fait que la décision que nous prenons va pérenniser de manière indéterminée l'existence de ces chalets, car nous ne pouvons que difficilement imaginer un retour en arrière après avoir exigé de nouveaux investissements importants comme le raccordement aux canalisations. Nous pouvons relever qu'il n'est pas courant qu'un propriétaire n'ait pas d'héritier, même en ligne directe, et cette mesure sera certainement la première qui serait remise en cause d'ici une dizaine d'années.

Nous pouvons être surpris de l'inégalité de traitement faite entre les différentes zones. En effet, alors que les chalets situés en zone naturelle vont rester bien plantés là, ceux qui sont situés en zone d'intérêt public ou d'habitation pourraient être détruits si c'est nécessaire; cela nous amène à conclure que l'intérêt des communes est plus important que celui de la nature!

Le groupe démocrate-chrétien conteste les mesures prévues dans ce rapport, qui permettrait de maintenir des constructions de vacances en zone naturelle, tout en approuvant le principe de contrats ou d'accords faits entre les communes, l'Etat et les propriétaires en zone d'aménagement public et en zone d'habitation.

**Zurkinden Hubert** (ACG/MLB, FV). Ich will Ihnen nicht die Argumente gegen den Naturvertrag der Umweltverbände vortragen. Die können Sie ja selber lesen. Ich möchte nur folgende Bemerkungen machen: Dieser Bericht und die vorgeschlagene Verordnung ist ein Musterbeispiel, wie illegales staatliches Handeln und eine Politik gegen die Natur beschwichtigt und beschönigt werden. Es fängt damit an, dass man das Bestehenlassen der Ferienhäuser nun als Naturvertrag bezeichnet, als ob die Natur etwas zu sagen hätte bei einer Ausarbeitung des Vertrages. Das Gegenteil ist wahr, es handelt sich hier um einen Vertrag gegen die Natur, um einen Vertrag im Interesse einer kleinen Gruppe. Anstatt das Allgemeinwohl und das

übergeordnete Interesse der Natur in den Vordergrund zu stellen, schützt der Staatsrat mit diesen so genannten Naturverträgen illegitime Partikularinteressen. Das Ganze kommt daher zudem in einer schwülstigen Sprache. Man spricht von einer vertieften Analyse, von einer Win-Win-Situation und tut so, als ob die vorgeschlagene Lösung für die Natur geradezu besser sei als die Entfernung der Ferienhäuser.

Kurz, der so genannte Naturvertrag ist ein weiteres Beispiel in diesem Kanton, das zeigt, wie weit Reden und Taten auseinanderklaffen. Wie oft hören wir hier im Staatsrat schöne Reden über nachhaltige Entwicklung, die Wichtigkeit intakter Landschaften und so weiter. Aber jedes Mal, praktisch jedes Mal, wenn es konkret wird, werden diese hehren Grundsätze über Bord geworfen.

Kurz, der vorgeschlagene Bericht und die vorgeschlagene Verordnung sind ein Ärgernis. Im Kanton Waadt hat die vorbereitende Kommission den Bericht zurückgewiesen. Es ist schade, dass wir dies hier nicht tun können.

**Boschung-Vonlanthen Moritz** (PDC/CVP, SE). Es ist mir bewusst, dass der Grosse Rat diesen Bericht lediglich zur Kenntnis nehmen kann, was trotzdem bei mir grosses Unbehagen hervorruft. Der Bericht ist aus meiner Sicht ein betrübliches weiteres Kapitel einer langen Geschichte, die mich stark an das Buch «Die unendliche Geschichte» von Michael Ende erinnert. Eigentlich sind die Vorgaben klar. Es gibt ein Naturschutzgesetz, es gibt vertragliche Abmachungen, es gibt Termine, die einzuhalten und zu befolgen gewesen wären, die aber nicht eingehalten und befolgt worden sind. Der heutige Zustand ist letztlich die Folge einer Reihe von Nachlässigkeiten, von Nichteinhalten von Verträgen und gesetzlichen Vorgaben und vor allem auch vom Nichtdurchgreifen der Behörden.

Es kann aber auch anders gehen. Ich erlaube mir, Sie daran zu erinnern, dass es in einem anderen, ähnlich gelagerten Fall eine Lösung gab. In den 70er- und 80er-Jahren konnten vor allem dank der Hartnäckigkeit des damaligen Oberamtmanns des Sensebezirks ein Grossteil der rund 70 illegalen Ferienhäuser an der Sense, im so genannten Hollywood, auf dem Gebiet der Gemeinde Ueberstorf, beseitigt werden. Dies trotz Widerstand der Ferienhausbesitzer, trotz Rekursen und trotz Weiterziehen durch alle Gerichtsstellen hindurch bis zum Bundesgericht. Die meisten Ferienhäuser befanden sich nota bene auf Staatsgebiet, das mit «Campieren verboten» bezeichnet war.

Doch zurück zu den Verhältnissen am Südufer des Neuenburgersees. Es kann doch bei den hier gegebenen Voraussetzungen nicht darum gehen, eine so genannte Win-Win-Lösung anzustreben, bei der alle gewinnen sollen. Es geht vielmehr darum, den Schutzbestimmungen in diesem Schutzgebiet von europäischer Bedeutung endlich Achtung zu verschaffen. Die im Bericht vorgeschlagenen Naturverträge sind höchstens ein weiteres unbefriedigendes Kapitel dieser endlosen Geschichte. Denn wer wird zum Beispiel die im Kapitel 7.1 erwähnten Vorgaben und Bedingungen kontrollieren? Und was passiert, wenn diese nicht eingehalten werden? Dies nur als ein Beispiel, man könnte noch viele weitere anfügen. Also, der vorgeschlagene

Weg ist längerfristig keine befriedigende Lösung, wir sollten ihn klar ablehnen.

**Weber-Gobet Marie-Thérèse** (ACG/MLB, SE). Während vielen Jahren wurde um den Schutz dieser einmaligen Gebiete am Südufer des Neuenburgersees regelrecht gekämpft – Kollege Boschung hat vorhin von der «unendlichen Geschichte» gesprochen. Es wurde nicht immer mit fairen Mitteln gekämpft. Seit März 2002 stehen die Naturschutzgebiete nun endlich offiziell unter Schutz. Die grösste Gefahr ist abgewandt. Die Frage der Zukunft der Chalets muss auch in diesem Zusammenhang betrachtet werden.

Der Vorschlag des Staatsrates hat sicherlich gewisse Schwächen: so kommt der Umstand, dass nicht verstärkt zwischen den verschiedenen Kategorien der Ferienhäuser unterschieden wird, d.h. «alles über einen Leisten geschlagen wird», der Komplexität des Sachverhaltes sicherlich nicht gerecht.

Auch bezüglich des effektiven Gewinns für die Natur kann man sich Fragen stellen: Hätte sich der Staatsrat nicht etwas grosszügiger zeigen müssen? Warum soll nur «ein Teil» der Einnahmen für Massnahmen zugunsten der Natur eingesetzt werden und nicht die Gesamtheit? Wir sind hier an der unteren Limite einer Lösung, welche noch als Win-win-Situation bezeichnet werden kann.

Auch bezüglich des administrativen Aufwandes stehen sicherlich Fragen an: es darf dann nicht sein, dass es bei der Umsetzung und Kontrolle hapert, weil der Staatsrat den zuständigen Ämtern die hierfür nötigen Mittel nicht zusprechen will oder kann.

Aber trotz dieser Fragen sollte man diesen Naturverträgen eine Chance geben: sie sind die heutige (politische) Antwort auf ein Problem, das vor über 25 Jahren einmal scheinbar gelöst worden ist, aber welches nie auch nur im Ansatz zur Vollzugsreife entwickelt wurde. Während fast 25 Jahren war weder auf politischer noch auf administrativer Ebene der Wille sichtbar, die getroffene Scheinlösung auch effektiv umzusetzen, bzw. die anstehenden Probleme zu lösen. So haben die Chaletbesitzer offensichtlich (soviel ich weiss) nie einen klaren, notabene auch rekursfähigen Entscheid erhalten – eine Situation, welche eines Rechtsstaates nicht würdig ist.

Heute, so kurz vor dem Abbruchtermin plötzlich stur an der Abbruch-Lösung festhalten zu wollen wäre nicht korrekt, nicht nachvollziehbar und vor allem nicht glaubwürdig. Geben wir den Chalets die Möglichkeit, etwas zu beweisen: nicht, dass sie kein Problem für die Natur darstellen (denn das wäre nun wirklich falsch), sondern dass es trotz ihrer Präsenz der Natur am Südufer gut, und dank der zusätzlichen Beiträge und Auflagen bezüglich des Verhaltens künftig sogar besser gehen kann als heute.

Wir sollten, nach 25 Jahren ohne derartige Zugeständnisse, nun eine Periode einläuten, in welcher gezielt auf eine Verbesserung der Rahmenbedingungen für die Natur hingearbeitet wird. Unter diesem Gesichtspunkt können die Naturverträge eine Chance sein. Ich bin der Meinung, diese Chance sollten wir uns, den Chaletbesitzern, aber auch der Natur zugestehen.

Kollege Heinz Etter hat vorhin im Zusammenhang mit dem Gewässerschutz von einem «pragmatischen

Weg» gesprochen. Dieser pragmatische Weg ist meiner Meinung nach auch beim vorliegenden Naturvertrag einzuschlagen.

**Mutter Christa** (ACG/MLB, FV). Je n'aimerais pas répéter ce qu'ont dit les députés Ducotterd, Boschung et mes collègues, mais juste me limiter à deux aspects de ce dossier, la valeur unique de ce paysage et l'aspect juridique.

Il faut dire que la Grand Cariçaie, qu'on appelle aussi la Carmargue de la Suisse, constitue une exception. La valeur naturelle unique de ce paysage en fait sans doute l'espace prioritaire à préserver dans notre canton. C'est le plus grand marais lacustre de Suisse, qui abrite à lui seul environ mille espèces de plantes et plus de dix mille espèces animales. Il sert ainsi de refuge irremplaçable. La Confédération considère que seulement trois autres régions en Suisse sont aussi importantes du point de vue naturel: le Parc national, le haut-marais de Rotenthurm et la forêt d'Aletsch. L'importance de cet espace naturel est reconnue au niveau suisse et européen par l'inscription dans les plus prestigieux inventaires de protection. Il a le statut de site Ramsar, il sert donc de station pour les oiseaux migrateurs et il est considéré comme réserve biogénétique du Conseil de l'Europe. Si on devait désigner et sauver dans notre canton un seul paysage où l'intérêt public de protection est prépondérant par rapport aux intérêts privés, ce serait sans aucun doute la Grande Cariçaie!

En ce qui concerne l'aspect juridique, ces chalets auxquels le Conseil d'Etat veut offrir un contrat durable ont été érigés au bénéfice de contrats de droit de superficie ou bien à bien tolérer ou à bien plaie. Leurs propriétaires étaient donc parfaitement et à tout moment au courant du caractère provisoire de ces bâtisses. Or, notre système de droit stipule comme principe le respect des contrats. Dès 1982, on a mis en protection des zones. Les gouvernements vaudois et fribourgeois ont essayé d'effectuer la démolition de ces chalets dans les délais contractuels et, en 1992, ils ont affirmé leur volonté dans ce sens. Le rapport actuel constitue donc un pas en arrière.

Les contrats-nature, comme on les appelle, amènent des inégalités de traitement entre les chalets en zone d'aménagement public et ceux dans la zone de protection et ceci, paradoxalement, en faveur de ces derniers. Donc, dans la zone la plus protégée, ces chalets pourraient perdurer!

La deuxième inégalité existe entre les propriétaires qui ont déjà démolit leur chalet jusqu'en 1991, car certains propriétaires se sont exécutés, et ceux qui pourraient le garder. Actuellement, une grande partie de ces propriétaires privilégiés ne respectent même pas les règles de leur contrat en vigueur. La plupart d'entre eux occupent un terrain trop grand à force de clôtures plantées, voire de barbelés, de façon illégale et des accès illégaux à la route et au lac. Il est faux de dire que ces propriétaires protègent la rive de l'érosion. Ils ne protègent que leur propre bâtisse et les dégâts qu'ils occasionnent dans ce paysage spécialement sensible sont considérables.

M. le Commissaire du gouvernement, pouvez-vous nous promettre aujourd'hui la démolition de chaque chalet qui ne respecte pas scrupuleusement les règles du contrat actuel jusqu'à la fin de leur contrat, donc

jusqu'en 2008? Doit-on vraiment favoriser quelques privilégiés qui ne s'en tiennent même pas aux règles du jeu? Non! Il faut rendre ce joyau à la nature et au public! Les organisations de l'environnement gèrent la réserve de façon à assurer l'équilibre entre la tranquillité nécessaire pour la nature et leur utilisation comme zone de loisirs pour la population.

M. Haenni, la présence humaine que vous réclamez est bien tolérée dans cette zone, puisque les deux tiers des zones de protection sont accessibles au public. Donc, j'appelle à créer de nouveau une situation «win-win», où on protège la nature et où on rend accessibles les zones qui s'y prêtent au public, à tout le monde et pas seulement à quelques propriétaires privés. Ce qui choque spécialement, c'est bien sûr qu'on prévoit d'éterniser cette situation illégale actuelle et de rendre héréditaires ces chalets.

J'appelle le gouvernement à revoir sa copie pour ne pas créer un préjudice inacceptable. Les organisations de protection de la nature vont suivre attentivement la situation et défendre la protection de la Grande Caricaie et ceci dans le sens de la législation fédérale sur la protection de la nature et du paysage, qui, aujourd'hui, n'est pas respectée.

**Fürst René (PS/SP, LA).** Der Bericht Nr. 304 ist das Resultat von 6 Jahren Abklärung seit der Einreichung des Postulates und erläutert in verschiedenen Dimensionen eine Sichtweise, welche ich im Namen der Sozialdemokratischen Partei reflektieren werde.

Stellen Sie sich vor, meine Damen und Herren, Sie stehen trockenen Fusses am Südufer des Neuenburgersees. Sand knirscht unter Ihren Sohlen. Vor Ihnen bäumen sich herrliche Schilfgürtel auf. Ein kühler Wind weht vom Jura her. Sie sehen das Wasser und den Jura im Hintergrund. Dies ist etwa die Position der Stellungnahme des Berichtes Nr. 304.

Szenenwechsel. Stellen Sie sich nun vor, Sie stehen mit nackten Füessen im kalten Wasser am Südufer des gleichen Neuenburgersees. Hinter sich die Weite des Wassers und die aufsteigenden Hügelzonen des Juras. Vor sich sehen Sie immer wieder unterbrochene Schilfgürtel, dazwischen Ferienhäuser, Schiffstege, Fahrwege, Abwasserrohre, unnatürliche Uferverbauungen, standortfremde und importierte Sträucher, Bäume, Pflanzen und vieles mehr, das keinen natürlichen Schutz mehr bietet und welches die natürliche Entwicklung und Entfaltung der Natur verhindert.

Der grösste Mangel des Berichtes Nr. 304 ist der, Herr Staatsrat, dass der Bericht nicht den Standpunkt der Natur einnimmt, sondern denjenigen der Ferienhausbesitzer. Und dies kann mit jedem Kompromiss, die Natur ist voller Kompromisse, nur zum Schlechten dieses einzigartigen Gebietes von nationaler und internationaler Wichtigkeit sein.

Der Bericht geht sogar so weit, dass in der Einführung suggeriert wird, dass die betroffenen Gemeinden und die Umweltschutzverbände gebührend involviert worden seien und die vom Staatsrat vorgeschlagene Lösung akzeptieren können. Unsere Abklärungen haben aber das Gegenteil ergeben. Und dies ist der zweite grosse Mangel dieses Berichtes. Sie, meine Damen und Herren, haben eine reich illustrierte CD und ein Argumentarium erhalten von den Umweltschutzverbänden,

auf welche ich im Detail nicht eingehen möchte. Die Stellungnahme dieser Verbände zeigt jedoch deutlich zusätzlich auf, dass die Argumente des Staatsrates zu einseitig sind und zu kurz greifen. Die Grande Caricaie ist das grösste Feuchtgebiet der Schweiz. Nirgends, meine Damen und Herren, nirgends in der Schweiz findet man ein Seeufer von solcher Vielfalt an Pflanzen- und Tierarten. Warum ist es im Moment noch so? Ganz einfach, es ist nicht so, meine Damen und Herren, dass vor allem Abertausende von Zugvögeln die Gegend und die schöne Aussicht besonders geniessen können und möchten. Es ist eine Notsituation, in welcher sich die Natur befindet. Besonders auch im Kanton Freiburg, der bevölkerungsmässig stark wächst, wird die Natur durch das Ausbreiten der Siedlungsgebiete, die immer stärker frequentierten Seen und die immer heller werdenden Lichtquellen an die Ränder der Zivilisation und der Ballungsgebiete gedrängt.

Die Frage stellt sich: Wollen wir dieses Einod für einige wenige Ferienhausbesitzer opfern, oder verstehen wir, dass wir endlich aktiv werden müssen und um jeden Preis die Qualität und den Schutz der Naturschutzgebiete, dieser für den Tourismus äusserst wichtigen Sehenswürdigkeit, verbessern müssen.

Wir haben uns verschiedene Fragen zu diesem Bericht gestellt und Antworten gefunden, die Sie erstaunen werden. Wollen wir eine zusätzliche jahre- und jahrzehntelange Überwachung, ob die Vorschriften eingehalten sind durch zusätzliche Verwaltungsstellen? Wer ist immer dagegen, gegen zusätzliche Verwaltungsstellen? Unsere lieben Kollegen, und wir können uns dazu jetzt äussern, wir sind gleicher Meinung: Nein, wir wollen eine schlanke Bürokratie in diesem Fall hier.

Haben uns unsere Wähler, und da verstehe ich die Postulanten überhaupt nicht, haben uns unsere Wähler gewählt, damit wir die Interessen der Mehrheit der Bevölkerung und nicht nur die einiger zum grössten Teil auswärtigen Privilegierten vertreten? Unsere Bevölkerung hat uns gewählt, damit wir die Interessen auch der einheimischen Bevölkerung vertreten.

Wollen wir, dass durch die Vorgaben des Naturvertrages die Grande Caricaie weiter zerstückelt wird, zum Beispiel durch den Bau von ARA-Leitungen zu den 28 noch nicht erschlossenen Ferienhäusern? Da müssen wir antworten: Nein, wir möchten eine intakte Grande Caricaie.

Wollen wir, dass der Staat wie in der Vergangenheit seine Glaubwürdigkeit verliert und weitere Konflikte entstehen? Nein, wir wollen einen Staat, der alle gleich behandelt. Wollen wir zerstückelte, bebaute und bewohnte Naturschutzgebiete, die für Tausende von Touristen nicht sehenswert sind? Nein, wir wollen eine attraktive, touristisch wichtige Sehenswürdigkeit Grande Caricaie.

Dies alles können wir haben, wenn der Staatsrat endlich seine mutlose Phase beendet und den Abriss der Ferienhäuser zum Ablauf der Bewilligung per Ende 2008 verfügt, so wie es ursprünglich geplant war. Aus all diesen Gründen ist die Fraktion der SP mit dem Inhalt des vorliegenden Berichtes, sehr geehrter Herr Staatsrat, unzufrieden.

**Glaardon Alex (PDC/CVP, BR).** J'interviens ici au nom de mes collègues broyards pour soutenir fermement ce

rapport qui nous est présenté par le Conseil d'Etat. La gestion de ce dossier a été longue et difficile. Nous sommes en face d'une solution pragmatique, qui doit rencontrer l'approbation de toutes les parties concernées.

Evidemment, les mesures édictées par ce contrat-nature devront être impérativement suivies et respectées. Le sujet trouve aujourd'hui un épilogue et cette proposition ne sera pas préjudiciable à la nature, contrairement à ce que certains veulent bien dire. Ces chalets ne peuvent pas du jour au lendemain représenter tous les maux. Ils font en quelque sorte partie du patrimoine broyard et il est inimaginable et pas admissible de proposer de détruire tout ce qui existe depuis plusieurs dizaines d'années. Je remercie donc le Conseil d'Etat pour ce rapport et me réjouis d'ores et déjà de pouvoir enfin voir les différents acteurs de ce dossier évoluer en harmonie.

**Schnyder Erika** (*PS/SP, SC*). Sans vouloir rallonger ici le débat, permettez-moi d'apporter quelques éléments supplémentaires à cette importante discussion. Tout d'abord, c'est avec une certaine consternation quand même que le groupe socialiste a pris connaissance du rapport, bien que nous ayons naturellement été sensibles aux efforts déployés par le Conseil d'Etat et les parties pour essayer de trouver une solution la moins dommageable possible pour la nature. Mais tout de même, nous avons aussi constaté que la plupart des nuisances, si ce rapport devait être maintenu, vont subsister d'une manière ou d'une autre. Je voudrais mettre l'accent sur l'un ou l'autre des points qui me paraissent importants dans cette affaire.

Du point de vue juridique tout d'abord, et je crois qu'on ne peut pas passer outre cet aspect, on vient ici avec cette proposition à un système de légalisation après coup d'une situation juridique qui est soit illégale, soit située en marge de la légalité et cela sans aucun intérêt public prépondérant qui puisse le justifier, étant entendu que ce qui s'est fait depuis des décennies ne peut être considéré comme un intérêt public prépondérant! D'autre part, du point de vue politique, la situation me paraît assez grave, puisque l'on vient favoriser en quelque sorte un état de fait en faveur d'une poignée de personnes au détriment d'un site naturel d'une valeur que personne ne conteste comme étant absolument inestimable, qui est même reconnu au plan international. Politiquement aussi, on admet par ce contrat-nature une certaine inégalité de traitement entre citoyens. Et là, je suis particulièrement sensible à ce point, parce que, comme syndique d'une commune où j'ai l'ordre de veiller à ce que la légalité soit respectée, je me vois mal dire à mes citoyens qui le demanderaient, par exemple, qu'il est exclu qu'ils peignent la façade de leur immeuble en vert fluo, parce que c'est de nature à porter atteinte à l'environnement ou bien refuser une dérogation pour les trois centimètres que dépasserait leur toit parce que dans le plan de quartier ça n'est pas prévu ou bien même les obliger à démolir un balcon qui a été transformé en jardin d'intérieur alors même que cela ne dérange absolument pas le voisinage ni l'esthétique. Eh bien, je me vois mal leur interdire tout cela alors que, d'un autre côté, on avalise une situation illégale qui concerne des résidences secondaires fina-

lement et cela dans un site dont la valeur n'est plus à démontrer.

Ensuite, j'y vois aussi le signal de la politique écologique du Conseil d'Etat et du respect du patrimoine naturel comme étant finalement très négatifs et qui pourrait inciter certaines communes qui ont peut-être un peu de peine à respecter les lois, l'environnement, la nature à se dire, finalement, pourquoi est-ce que nous, on devrait être plus royalistes que le roi! Et on cautionnerait ainsi un certain laxisme dans les démarches d'environnement!

Quant au fond, le contrat lui-même, il est vrai qu'il contient des éléments extrêmement contraignants et on peut se demander si ces propriétaires terriens, qui ont construit leur bicoque à moindres frais, seraient en mesure de supporter les charges inhérentes aux obligations nouvelles que leur impose le contrat-nature et si, en fin de compte, ils ne finiraient pas par se résoudre à prendre quelques libertés avec les obligations liées à cette convention. Et ce risque-là pourrait déboucher sur le fait que, au lieu d'assainir la situation, on en viendrait à la laisser telle quelle et avec toutes les difficultés que cela comporterait, parce que, finalement, lorsqu'on arrive à laisser traîner une situation, il est très difficile après coup d'exiger soit la remise en état, soit la démolition.

En conclusion, M. le Président, et en définitive, c'est avec la plus profonde conviction que je demande au Conseil d'Etat d'abandonner cette idée de contrat-nature et de rendre à l'environnement naturel ses droits de manière définitive tout en faisant enlever les abominables verrues que constituent ces chalets dans l'atteinte à l'environnement!

**Zadory Michel** (*UDC/SVP, BR*). Je serai très bref, je n'ai même pas préparé de papier, je ne veux pas dépasser les 7<sup>1</sup>/<sub>2</sub> minutes. En vous écoutant, j'ai l'impression que vous parlez de quelque chose qui vous concerne peu, parce que tous ceux qui sont intervenus n'habitent pas le bord du lac de Neuchâtel. Je me pose des questions à ce sujet-là, nous qui devons nous débattre quotidiennement des problèmes du lac de Neuchâtel et des rives sud, j'écoute ces discours mais ça ne repose pas sur du concret. Il faut quand même constater que l'on est en train de faire des rives sud du lac de Neuchâtel une réserve d'indiens. Pour moi qui suis confronté quotidiennement aux problèmes de construction et d'infrastructures au bord du lac, je revendique le droit à un autre langage. Je comprends tout à fait la résistance des propriétaires de chalets, qui ne sont pas des propriétaires terriens mais qui sont tolérés, si on veut bien le dire ainsi, tolérés sur les rives, et je suis tenu de les défendre.

Il faut bien vous rendre compte que, nous, au bord du lac de Neuchâtel, on n'a pas de pétrole, pas d'industries, mais on a une industrie touristique. Et vous êtes en train un petit peu de nous saboter en nous enfreignant et en nous restreignant dans nos libertés. Ayez un petit peu de compréhension également pour nous qui habitons le lac de Neuchâtel et évitez de faire de notre zone une réserve d'indiens. Je ne sais pas ce que les Gruyériens penseraient si on mettait le Moléson en zone naturelle pour qu'on laisse les loups se développer librement. Je vous laisse le soin de penser à cela.

C'est un petit peu la même chose. Je vous en prie, essayez d'être un petit peu moins sectaires, écologistes et pensez à ceux qui habitent au bord du lac de Neuchâtel. Merci.

**Corminbœuf Dominique** (*PS/SP, BR*). Ce n'était pas mon intention d'intervenir dans ce débat, mais suite à l'intervention du député Glardon, je me dois d'apporter quelques corrections. Tout d'abord tous les députés broyards ne sont pas d'accord avec le résultat de ce rapport. D'autre part, une partie des habitants de la Broye ne sont pas d'accord que des chalets soient toujours actuellement debout au bord du lac de Neuchâtel. Cela, il faut le dire une fois. Il est faux de dire aussi que toutes les parties sont d'accord avec ce rapport et je précise que nous avons eu la discussion sur le postulat, à l'époque, pour que toutes les parties concernées soient mises autour de la table et qu'il y ait un accord et un résultat probant entre toutes les parties. Or, ceci n'a pas été le cas.

**Duc Louis** (*ACG/MLB, BR*). A période régulière, des débats nourris faisant état des nombreuses sensibilités représentées dans ce parlement remettent en question ces habitations que j'appellerais «lacustres» dans les zones sensibles de la Grande Cariçaie. Tout d'abord, je voudrais dire à l'intention des organes chargés de l'entretien de cette Grande Cariçaie, je voudrais leur dire que les populations riveraines n'ont pas attendu l'arrivée de certains milieux chargés de l'écologie pour faire de cette région, en tous les cas celle où j'ai les pieds bien dedans, une zone à nulle autre pareille sur le pourtour du lac de Neuchâtel.

Je vais vous donner quelques explications. En 1950 et plus tard encore, les agriculteurs du coin de la région où j'étais gamin, nous fauchions les roseaux, nous fauchions la laîche, nous revitalisions des surfaces forestières. C'est tout un travail qui était effectué par les paysans du coin et j'y ai participé. On louait le parchet, qui coûtait 1 franc pour 30 ares à l'époque. Je voudrais citer, suite au travail qui a été effectué par ces agriculteurs, certaines interventions je dirais malheureuses de l'écologie intégriste. Nous avons eu un jour un commando qui est venu depuis Champ-Pittet, qui a décidé pour je ne sais quel motif de détourner un ruisseau. On a fait pour 30 000 francs de frais. On a installé des ponts etc., inutile de vous dire que la réaction a été immédiate, j'ai fait faire une conférence de presse, c'était dans les années 1990 et nous avons démoli à coups de haches et de pioches tout ce travail. On nous avait menacé à l'époque, c'est le Conseiller d'Etat Aeby qui m'avait menacé – vous savez de quoi – si c'était aujourd'hui, je serais dedans, parce que je suis sous le coup d'un sursis, mais finalement tout s'est réglé.

Dernièrement, tout dernièrement, avec la bénédiction des mêmes milieux de Champ-Pittet, qui gèrent cette Grande Cariçaie, on s'est ingénié à boucler l'accès au lac des populations de Forel, Autavaux, Montbrelloz en y installant des mastodontes en grès, qui venaient de je ne sais où, de la grosse pierre jaune. Il y a eu une réaction immédiate. J'ai lancé une pétition avec deux autres agriculteurs du coin et des mains ou je ne sais pas quoi ont réussi à évacuer ces obstacles en l'espace

d'une nuit. Tout ceci pour vous dire, Mesdames et Messieurs, que venir avec ses grands pieds et ses 4x4... On l'a constaté, ces gens-là, qui nous interdisent, à nous, d'accéder au bord du lac, viennent eux avec leur 4x4 – il n'y a pas de problème. Une personne de Champ-Pittet, de la Grande Cariçaie me l'a confirmé: oui on a un 4x4. Mais, en attendant, on nous met des blocs et on doit se promener à pied au bord du lac. Tout ceci pour vous dire que cette politique policière ne prendra pas, en tout cas du temps que je vis chez nous.

Concernant les chalets et ayant consulté la cartothèque des propriétaires, je vais être quelque peu raciste, c'est vrai. Les gens de notre région doivent être privilégiés, les propriétaires de ce canton doivent être privilégiés et doivent bénéficier d'un statut spécial. Comment? Eh bien, je vais être comme je vous l'ai dit un peu raciste, ce n'est pas mon habitude. Une majeure partie de ces propriétaires viennent d'outre-Sarine et d'autres pays. Je suis allé moi-même le constater encore dimanche dernier. A en voir les plaques qui se profilent dans les laîches, les roseaux, etc., je crois que là, ces gens bénéficient aujourd'hui d'un statut privilégié. Au départ, c'étaient de petites baraques en rondins, c'est vrai, et ces gens-là ont finalement des blockhaus dans ces roselières. Je voudrais dans la même intervention intervenir aussi pour ces embarcations navales, ces mammouths, ces mastodontes dans nos ports, dont les provenances sont pareilles. On vient de l'étranger et de partout parce que notre lac de Neuchâtel est accessible. Je pense que ce statut privilégié doit être mis en action pour les gens de notre région, de notre canton et que ces gens-là qui ont eu les moyens de faire ces habitations mammoth, qui se promènent sur nos lacs, où ils vivent à 15 ou 20 dans ces embarcations, eh bien, ces gens-là, qu'on les fasse passer à la caisse.

**Bachmann Albert** (*PLR/FDP, BR*). Si j'interviens, c'est aussi pour confirmer quelques propos de M. Louis Duc. Alors, j'aimerais rappeler – aussi à ma collègue de Villars-sur-Glâne (je ne suis pas juriste, je ne suis qu'un simple agriculteur) – que ces chalets ont été implantés avant que toutes les lois soient en vigueur et ce ne sont pas des cabanons ou des bicoques, comme ont bien voulu le dire tout à l'heure certains de mes collègues. Ces chalets étaient bien là avant que la loi sur la protection des sites marécageux entre en vigueur, qu'on se soit bien compris. Aujourd'hui, si je comprends bien ma collègue syndique, on doit appliquer nos lois dans nos communes, mais ce sont les lois en vigueur actuellement. Si on a un quartier avec des hauteurs données et des façades avec telle couleur, on ne peut pas y déroger comme ça, mais ces gens-là étaient bien là avant l'application de ces lois. Et si vous changez de loi en cours de route et que vous avez des immeubles bien établis, je me vois mal, à Villars-sur-Glâne, les faire détruire ou les faire changer de couleur ou de hauteur.

Pour la petite histoire aussi, M. Duc l'a dit tout à l'heure, dans le temps, on avait à Estavayer-le-Lac pas seulement les agriculteurs qui allaient faucher la laîche, mais on avait aussi les habitants et on a même encore une ô combien noble Confrérie des faucheurs de laîche qui utilisait ça pour une tradition bien établie à Estavayer-le-Lac et dans le canton de Fribourg et que

je soutiens – même moi en tant que protestant, puisque j’y assiste chaque année personnellement avec mon conseil communal – c’est la Fête-Dieu. On allait faucher cette laïche et on l’étendait pour le cortège de la Fête-Dieu, qui, aujourd’hui, se fait sur l’herbe gracieusement offerte du syndic de la ville. Mais qu’est-ce qui se passe? La Grande Cariçaie demande l’autorisation. Demande l’autorisation! Et Dieu sait si les relations sont bonnes entre le conseil communal et la Grande Cariçaie! Mais chaque année, la Grande Cariçaie doit demander l’autorisation à la ville d’Estavayer-le-Lac pour le passage sur son territoire pour venir faucher cette même laïche avec de grandes machines, avec des machines à chenilles pour entretenir cette belle nature qui nous est due et que nous voulons tous ensemble entretenir. Mesdames et Messieurs les Député-e-s, croyez-moi, je ne suis pas contre cet entretien. Je ne suis pas contre la Grande Cariçaie, mais il y a des limites.

Et ces gens-là, qui sont implantés aujourd’hui avec leurs chalets, ils nous aident à entretenir cette nature. Je vous rappelle que la Grande Cariçaie, pour faire vivre ce merveilleux paysage, ils doivent intervenir et aujourd’hui avec des gros moyens alors qu’avant, on le faisait avec la faux et la fourche

**Losey Michel** (*UDC/SVP, BR*). Comme ma collègue M<sup>me</sup> Schnyder, syndique de Villars-sur-Glâne, je suis aussi fortement déçu du rapport publié par le Conseil d’Etat sur ce postulat. Il a fallu plus de six ans au gouvernement pour pondre un rapport teinté de peur, de crainte et d’interprétations diverses, alors même que le postulat, à l’époque, a été accepté à une large majorité du Grand Conseil (84 voix pour). Ce postulat prévoyait dans son dépôt une solution durable et définitive sur le sort des chalets, soit le maintien de ceux-ci à des conditions bien précises contenues dans un contrat-nature. Dans ce dossier, j’ai cru en mon gouvernement et j’ai été naïf, naïf et encore une fois naïf! En effet, le gouvernement fribourgeois a été l’otage, l’otage du canton de Vaud dans cette affaire depuis ses débuts. Pour mémoire, le groupe de travail interdisciplinaire et intercantonal qui a été activé après l’acceptation de ce postulat a fait son travail dans un délai raisonnable et un rapport circonstancié a été rédigé au printemps 2003, une année après l’acceptation. Mais après le printemps 2003 jusqu’à ce jour, le dossier a été chahuté d’un canton à l’autre pendant plus de quatre ans pour aboutir à une solution qui va à l’encontre des intérêts retenus par ce groupe de travail interdisciplinaire. Au contraire, l’essence même du postulat, soit la pérennisation des chalets, qui était le fil conducteur tout au cours de ces discussions, a été complètement obnubilée par la pression des instances vaudoises pour aboutir à un rapport qui signe la mort, qui signe la mort et la fin définitive de ces chalets à terme. Ca, c’est tel quel! Comment voulez-vous désigner ceci? Une solution «win-win»? Non, c’est plutôt un autogoal complet d’avoir voulu croire à l’époque à une solution intercantonale en donnant le «la» à notre canton voisin! Je vous rappelle que ces chalets sont bien intégrés dans leur environnement et que lorsqu’on longe les rives sud du lac de Neuchâtel depuis Cheyres jusqu’à Portalban, on ne remarque plus ces chalets. Et toutes les personnes qui

sont intervenues jusqu’à maintenant, qui ne sont pas de notre région, n’ont pas fait cet effort de se promener le long de ces rives pour voir qu’ils sont complètement intégrés dans l’environnement. Les photos prises par les associations de l’environnement que nous avons reçues ces derniers temps nous démontrent des cas extrêmes, des photos prises durant une saison morte où la végétation n’est pas développée, donc des photos qui sont trompeuses. D’autre part, à l’adresse de ces milieux proches de l’environnement, je trouve que c’est un peu léger que l’on puisse faire partie d’un groupe de travail où l’on défend ardemment ses idées, qui sont en grande partie retenues, et que par la suite, à la fin du rapport, on se défile et on communique haut et fort qu’on n’est plus d’accord avec les solutions proposées. C’est un peu facile!

Je terminerai sur une anecdote. Pas plus tard qu’hier, devant notre parlement, j’ai pu m’entretenir avec une responsable du WWF, qui m’a dit qu’il était indispensable que ces chalets disparaissent, car le fait que des hommes puissent accéder à ces rives à l’occasion de différentes manifestations, cela faisait du bruit et perturbait le sommeil des oiseaux et ça serait aussi dommageable pour la nature. Mais, où en est-on? En 2007, avoir de telles réflexions, ça me fait peur! Avec de tels propos, je peux aussi me poser la question de savoir si les engins utilisés régulièrement pour entretenir la Grande Cariçaie, pour couper les roseaux le long de ses rives n’endommagent pas plus fortement et durablement la nature et les fonds sur lesquels ces engins passent. Mais comme je ne suis pas un spécialiste en la matière avec un diplôme reconnu, je n’oserais même pas m’aventurer sur cette voie. Je constate que chaque personne, en fonction de ses affinités, interprète les choses et les événements à sa manière et que de cette façon, nous n’arriverons pas des solutions constructives, durables et efficaces, que l’on soit de gauche, de droite, voire même du centre, M. Ducotterd!

Je rappellerai aussi ce qui a fait la force et qui fait la force de notre canton c’est, d’une part, son indépendance, sa persévérance et son approche objective de chaque situation. Malheureusement dans ce rapport, je ne reconnais plus du tout mon canton. J’aimerais juste dire à mon collègue Zurkinden que l’expérience Amgen n’a pas calmé ses ardeurs. Il fait preuve d’une mauvaise foi sans nom. Le dogmatisme en la matière est contre-productif et inapproprié.

## Assermentation

de M<sup>me</sup> et MM. Antoinette de Weck, Dominique Morard, Peter Haenni et Jean-Frédéric Schmutz, nommés membres du Conseil de la magistrature.

– Il est passé à l’assermentation selon la formule habituelle.

**Rapport N° 304**  
**sur le postulat N° 260.01 Michel Losey/Charly**  
**Haenni (mise en place d'un contrat nature entre**  
**les propriétaires de chalets sis sur la rive sud du**  
**lac de Neuchâtel et les collectivités publiques)**

*Suite de la discussion*

**Godel Georges, Directeur de l'aménagement, de**  
**l'environnement et des constructions.**

Je remercie tous les intervenants pour leurs remarques constructives d'une manière générale mais avec quelques critiques plus ou moins affûtées d'un côté ou de l'autre!

Comme vous le savez certainement, ce n'est pas moi qui ai traité ce dossier. Néanmoins, j'ai pu en prendre connaissance, l'approfondir et je le défends bien sûr totalement. Et pour me rendre compte de la complexité et de la problématique, j'ai eu l'occasion de me rendre sur place pour constater la situation exacte et pour défendre la situation le plus objectivement possible.

Je vais tout d'abord faire quelques considérations générales et quelques rappels. Ensuite, je répondrai à quelques questions ou remarques des députés et ensuite, je répondrai d'une manière plus globale à certaines interventions. Je dirais même que je suis à l'aise pour répondre, puisque, comme l'a cité le député Charly Haenni, un des postulants, c'est une saga ou un «serpent de lac». Eh bien, ce serpent de lac a démarré l'année même où je suis né, puisque le premier arrêté du Conseil d'Etat date du 27 mai 1952 et que je suis du 17 avril de la même année. Je suis donc à l'aise pour le défendre!

Permettez-moi de rappeler que le postulat des députés Michel Losey et Charly Haenni déposé le 21 mai 2001 demandait que le maintien des chalets construits sur la rive du lac de Neuchâtel soit assuré par un contrat-nature entre les propriétaires de chalet et le canton. Dans sa réponse du 19 mars 2002, le Conseil d'Etat a proposé de prendre en considération ce postulat, ce qui a été fait le 1<sup>er</sup> mai 2002 par 84 voix contre 19. Je suis conscient qu'aujourd'hui, au premier vote, sauf erreur, c'était 98 à 0. Si on devait voter sur cet objet aujourd'hui, ce ne serait pas le même résultat!

En ce qui concerne ce groupe de travail, il a été constitué afin d'étudier la possibilité d'établir un contrat-nature et de faire des propositions. Ce groupe de travail a remis son rapport au printemps 2003. Des discussions ont été menées pour s'assurer que les deux cantons adoptent une démarche coordonnée – et cela a été critiqué. A cet effet, les conseillers d'Etat, M. Rochat pour le canton de Vaud, et mon collègue prédécesseur au Conseil d'Etat, M. Beat Vonlanthen, se sont rencontrés à plusieurs reprises. Trois séances ont enfin été organisées avec les principaux intéressés, organisations de protection de la nature, propriétaires de chalet, communes, afin d'évaluer si la solution proposée était acceptée ou acceptable.

Au niveau des solutions proposées, pour être crédible, un contrat-nature ne saurait se contenter de répondre aux seuls souhaits des propriétaires de chalet. Il nécessite aussi des prestations supplémentaires et concrètes en faveur de la nature et la prise en compte des objectifs des communes. Les solutions proposées reposent sur trois piliers: privés, Etat, communes. Le pilier privé

touche les propriétaires de chalet. Le régime actuel des autorisations annuelles prendra fin définitivement le 31 décembre 2008, mais les propriétaires qui souhaitent rester peuvent requérir la conclusion d'un contrat-nature avec l'Etat aux conditions fixées par le canton. Le pilier cantonal concerne les moyens financiers mis à disposition pour les milieux naturels sur les rives du lac de Neuchâtel. Désormais, ce n'est pas ma Direction mais la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, par le Service des forêts et de la faune, qui affectera une part significative perçue pour les chalets construits sur les parcelles propriété du canton. J'insiste pour dire «une part significative», parce qu'on a critiqué ce matin qu'on ne mettait pas la totalité. Je précise à cet effet que les taxes vont augmenter, sauf erreur de ma part, doubler.

Ces montants seront principalement affectés à la protection de la faune et de la flore, à la surveillance, à l'entretien et à la revalorisation de milieux naturels à l'intérieur des réserves naturelles, au traitement de lisières de milieux naturels à l'intérieur des roselières – des mesures présentant le meilleur rapport investissement/bénéfice pour la nature. Le solde pourra être affecté à la lutte contre l'érosion ou aux mesures d'intérêt public répondant aux buts de protection mais situés à l'extérieur des réserves naturelles.

Le troisième pilier concerne bien sûr les communes. Elles sont appelées à se déterminer quant à leur intention pour les chalets situés dans les secteurs destinés à des aménagements publics et à l'habitation. Elles le feront par le biais de plans d'aménagement de détail. Dans l'intervalle, les conditions du contrat-nature seront appliquées aux chalets concernés. A cet effet, je dois admettre qu'il n'y a pas la pérennisation de l'ensemble des chalets, comme l'a relevé un des postulants, M. le Député Michel Losey.

La mise en œuvre se fera sous la responsabilité de la DIAF par le Service des forêts et de la faune. La réalisation du concept fera l'objet de contrôles, en particulier dans le but d'examiner l'efficacité du système en tant que tel.

Permettez-moi maintenant de répondre à quelques questions précises.

Tout d'abord en ce qui concerne le député Christian Ducotterd. Je constate que nous avons changé de législation et les avis, c'est bien normal, peuvent changer. Je rappelle à cet effet l'intervention du député Alex Glardon, qui est intervenu ce matin, mais qui, au 1<sup>er</sup> mai 2002, était intervenu au nom du groupe démocrate-chrétien, qui nous disait ceci: «Par ce postulat, MM. Losey et Haenni demandent de régler enfin le problème des chalets sis sur les rives du lac de Neuchâtel. La proposition qui nous est faite de lier les partenaires, à savoir les propriétaires de chalets et les collectivités publiques, par un contrat-nature assorti de certaines contraintes respectueuses de l'environnement, elle nous semble effectivement tout à fait judicieuse. D'autre part, nous pensons que ces chalets sont bien intégrés dans le paysage, qu'ils engendrent des retombées écologiques non négligeables pour la région». Donc, l'intégration n'a pas changé, puisque tous les chalets étaient déjà bien intégrés en 2002.

En ce qui concerne l'intervention de M. le Député Zurkinden, je ne vais pas aller dans le détail, parce

que je répondrai en bloc. Mais en ce qui concerne le canton de Vaud, il est vrai que les députés vaudois se sont prononcés en commission à 7 contre 6 la semaine dernière, mais je précise que le Grand Conseil ne s'est pas encore manifesté.

En ce qui concerne l'intervention de M<sup>me</sup> la Députée Marie-Thérèse Weber-Gobet, elle a constaté les faiblesses mais a surtout relevé les chances et le pragmatisme dans cette affaire. Je la remercie pour son intervention.

En ce qui concerne l'intervention de M<sup>me</sup> la Députée Christa Mutter, elle a parlé bien sûr de valeur unique; je répondrai d'une manière globale tout à l'heure. Elle a parlé de l'aspect juridique, etc. Mais elle a posé une question précise et exigé une promesse. Permettez-moi de dire – on sort d'une campagne électorale – je n'ai jamais fait de promesse, mais je vous dis quand même que l'ordonnance qui serait appliquée en la matière, qui serait en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2007, sauf erreur de ma part, en son article 8 dit ceci: «Durée et résiliation. Le contrat-nature est conclu pour une durée de cinq ans. Il peut être renouvelé sur requête du bénéficiaire si le contrat a été dûment respecté. Les bâtiments faisant l'objet du contrat-nature peuvent être transmis aux descendants en ligne directe du bénéficiaire, à son conjoint ou à son partenaire enregistré, pour autant que le nouveau bénéficiaire signe au préalable un nouveau contrat-nature – c'est important. A l'expiration de la durée du contrat et si un renouvellement n'est pas demandé ou est refusé, le contrat-nature prend fin. La construction devra être enlevée aux frais de son propriétaire, qui remettra aussi le terrain en état conformément aux instructions du Service des forêts et de la faune. Ces travaux doivent être effectués au plus tard trois mois après l'échéance du contrat.»

Ensuite l'intervention de M. le Député René Fürst, qui parle bien sûr de nature. J'y répondrai aussi d'une manière globale. Il a parlé de lacunes du rapport. Bien sûr, ce matin, on a constaté que beaucoup ont relevé les lacunes du rapport, mais autant pour ceux qui sont pour que ceux qui sont contre.

Ensuite, M<sup>me</sup> la Députée Erika Schnyder avec M. Moritz Boschung et d'autres encore a parlé d'illégalité. Je me dois ici de rectifier le tir en précisant qu'il n'y a pas d'illégalité. A cet effet, je reprends le procès-verbal de l'époque, du 1<sup>er</sup> mai 2002, où on avait déjà parlé d'illégalité. Le commissaire du gouvernement de l'époque, M. le Conseiller d'Etat Claude Lässer avait répondu ceci: «J'aimerais simplement souligner que les propriétaires des chalets du bord du lac de Neuchâtel, aujourd'hui – c'était à l'époque, mais aujourd'hui encore – ne sont pas en situation illégale. Ce ne sont pas des constructions sauvages. Ils y sont allés avec l'accord du propriétaire, donc de l'Etat par son Service des forêts». Et c'est une autre situation que celle d'autres constructions sauvages qui ont été signalées ce matin par le député Moritz Boschung.

J'en viens maintenant aux réponses d'une manière plus globale. Ce sont des questions ou des problèmes qui ont été soulevés et qui sont aussi dans le document qui prenait position des associations fribourgeoises de protection de la nature. A cet effet, j'aimerais aussi dire que lorsque je me suis rendu sur place, j'étais vraiment satisfait de ce rapport. Mais j'ai la ferme conviction

que les exigences posées sont respectées, d'autant plus que j'ai constaté qu'il y avait des propriétaires très, très proches des organisations de protection de la nature. Et je crois que c'est réjouissant. Lorsqu'on dit que le contrat-nature, c'est un impact négatif sur la nature, il faut admettre, il est vrai, qu'aujourd'hui, on ne pourrait plus construire de tels chalets. Je crois qu'il faut avoir le courage de le dire. Mais ils existent et on ne peut tout simplement pas faire abstraction de leur présence. En Suisse, on n'est pas en Sibérie! Il ne faut pas non plus oublier que la rive sud a été inscrite à plusieurs inventaires, malgré la présence de ces chalets. Ils ne lui ôtent donc pas sa valeur naturelle, puisque cette valeur a été reconnue avec ces chalets.

En ce qui concerne des inégalités de traitement. On a cité ce matin un contrat-nature, une solution «win-win» et en même temps, on dit que c'est inégalitaire. Eh bien, en ce qui concerne les inégalités de traitement, elles existent toujours et partout! Elles existent aussi dans le domaine de la vie. Elles sont notamment le résultat de toute mesure d'aménagement du territoire. Or, on peut s'imaginer la réaction des associations ou d'autres personnes si on supprimait l'aménagement du territoire. Il arrive souvent dans mes services qu'on me dit, là on ne peut pas mettre en zone à bâtir parce qu'on favorise quelqu'un. Il faut avoir le courage de dire que chaque fois qu'on met un terrain en zone, à quelque part, on favorise quelqu'un à moins que ce ne soit une collectivité publique qui représente l'ensemble.

On parle aussi, cela a été dit ce matin, de l'Etat défenseur d'intérêts privés. Je précise que l'Etat utilise la marge de manœuvre que lui laisse la législation. Le Conseil d'Etat ne défend pas les intérêts des privés en augmentant les locations et en affectant un montant supérieur à la protection et l'entretien des réserves naturelles. Il avantage justement l'intérêt public. Le Conseil d'Etat estime que la nature, sur la rive sud, a plus à gagner par la mise à disposition de moyens supplémentaires pour l'entretien que par la suppression à tout prix des chalets. Le devoir d'agir de l'Etat n'est pas absolu même si les ordonnances invitent les cantons à supprimer les atteintes existantes, cela n'empêche pas que toute action de l'Etat doit respecter certains principes généraux, dont celui de la proportionnalité. Dans l'accomplissement de leurs tâches, les cantons bénéficient d'une certaine marge de manœuvre. Le Conseil d'Etat est de l'avis que la situation proposée se situe à l'intérieur de sa marge de manœuvre. Elle n'a rien d'illégal.

En ce qui concerne une solution coûteuse, bureaucratique et policière, cela a été cité ce matin, permettez-moi de dire ceci. Cette critique émanant des milieux qui demandent toujours plus de contrôle de l'Etat pour faire respecter la législation sur la protection de l'environnement et qui réclame notamment plus de surveillance des réserves naturelles me surprend quelque peu. Ont-ils en outre estimé les moyens que l'Etat devrait mettre en œuvre pour s'assurer de la démolition dans le règles de l'art, pour surveiller ensuite les terrains ainsi libérés des problèmes de squatters qui arriveraient inmanquablement sur ces lieux. Je crois qu'en cela, l'argent investi pour la nature est nettement supérieur.

On nous dit aussi que le contrat-nature induira par la pérennisation des chalets de nouveaux impacts néga-

tifs sur la nature. Le contrat-nature fribourgeois est effectivement un contrat pour rester, contrairement à la partie vaudoise – je crois qu’il faut l’admettre – à des conditions spécifiques et rigoureuses toutefois, garantissant que la nature ne soit pas perdante, j’insiste là-dessus. Mais c’était l’objectif avoué de l’intervention parlementaire à l’époque – j’ai relu tous les documents – le Conseil d’Etat fribourgeois n’a pas voulu pervertir cet instrument.

Ensuite, on nous dit: aucun gain économique pour les communes. Cette affirmation est simplement en contradiction avec ce que les communes concernées ont toujours défendu jusqu’à présent, lors des interventions parlementaires antérieures notamment.

Et la dernière chose qu’on nous dit, une mauvaise excuse, la destruction des chalets est difficile. Evidemment, il est toujours plus difficile de demander aux autres de faire le travail. Le Conseil d’Etat défend aussi l’idée que l’énergie, le temps et l’argent qui seraient nécessaires pour réaliser une telle démolition à tout prix seraient mieux investis dans les mesures concrètes en faveur des milieux naturels de la rive sud.

En conclusion, n’étant pas au départ de cette opération, au départ de ce rapport, je me suis vraiment versé à fond pour me rendre compte de l’impact et j’ai pu constater que le rapport qui a été fait, les travaux qui ont été réalisés, que j’ai pu voir de près, me convainquent de vous dire d’accepter ce rapport, même si vous ne pouvez pas vous prononcer par un vote, parce qu’il est vraiment dans la ligne qui avait été adoptée par le Grand Conseil en 2001 et en cela, j’aimerais vous remercier de vos interventions et de m’avoir écouté.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

## Communications

**Le Président.** 1. Je salue à la tribune, avec un caractère un peu particulier, un certain nombre de visiteurs. Ce caractère particulier vient du fait que l’un de nos visiteurs est mon oncle et qu’il fête aujourd’hui son anniversaire. Et pour ce jour de fête, ils ont choisi de venir nous rendre une petite visite dans notre parlement. On les en remercie. (*Applaudissements*)

2. La Commission des grâces s’est constituée et je vous annonce les résultats. Sont élu-e-s à la présidence, M. René FÜRST; à la vice-présidence, M<sup>me</sup> Christine Bulliard, pour la durée d’une demi-législature.

3. Le postulat N° 321.06 Solange Berset/Elian Collaud est renvoyé à un autre moment, M. le Conseiller ayant eu d’autres obligations.

## Projet de loi N° 287 modifiant la loi sur le droit de cité fribourgeois<sup>1</sup>

Rapporteur: **Gilles Schorderet** (*UDC/SVP, SC*).

Commissaire: **Pascal Corminboeuf**, **Directeur des institutions, de l’agriculture et des forêts.**

### Entrée en matière

**Le Rapporteur.** Conformément au mandat que nous a confié le Bureau du Grand Conseil, la Commission des naturalisations s’est réunie à trois reprises pour étudier le projet de loi N° 287 modifiant la loi sur le droit de cité fribourgeois. Cette révision partielle de la loi du 15 novembre 1996 découle du texte de notre nouvelle constitution cantonale, qui mentionne expressément à l’article 69 la suppression du denier de naturalisation et l’introduction d’une voix de recours en matière de naturalisation. Cette révision permet également de procéder à certaines adaptations de notre législation en tenant compte des expériences acquises dans le domaine des naturalisations.

Par ailleurs, ce projet de loi adapte la législation à la pratique notamment en inscrivant dans la loi certaines pratiques de la Commission des naturalisations et en explicitant les conditions permettant d’apprécier le degré d’intégration des requérants. La Commission a procédé à certains amendements, presque toujours à l’unanimité ou à une large majorité de ses membres. Je ne vous cacherai pas que l’article 33, qui traite de l’autorité compétente pour décider de l’octroi du droit de cité communal, a donné lieu à des discussions plus intenses avec des avis un peu plus partagés. Qui de l’exécutif ou du législatif communal doit posséder cette compétence? Contrairement au Conseil d’Etat, la Commission a opté pour le législatif.

En vue d’augmenter l’efficacité et de raccourcir les débats du Grand Conseil comme nous le recommandons notre nouveau guide parlementaire, je procéderai aux commentaires des amendements effectués par la Commission lors de la lecture des articles. La Commission, à l’unanimité de ses membres, vous propose d’entrer en matière et d’accepter ce projet de loi tel qu’il ressort de ses délibérations dans sa version bis. En tant que président de la Commission des naturalisations, je vais me permettre un rapide commentaire. Cette loi est quelque chose de sensible. Nous allons parler du droit de cité, de naturalisations, d’étrangers et d’intégration. La Commission des naturalisations a prévu 28 réunions pour l’année 2007. Au cours de ces séances, nous étudierons env. 500 dossiers. Un dossier, pour votre information, cela peut être le requérant, son épouse et leurs enfants mineurs. Après cinq années passées au sein de la Commission des naturalisations, je peux vous l’affirmer, la grande majorité des personnes que nous recevons ou pour lesquelles nous étudions les dossiers, sont des gens bien. Des hommes et des femmes qui sont en Suisse depuis plus de 12 ans, qui sont bien intégrés, qui travaillent, qui respectent nos lois et nos valeurs démocratiques et qui ont une profonde volonté et une fierté de devenir Suisses.

<sup>1</sup> Message pp. 95 ss.